

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2016**

**Règlement numéro 340-2016 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Rigaud**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L. R. Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Rigaud est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté par le maire, Hans Gruenwald Jr., lors de la séance tenue le 8 février 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire, Hans Gruenwald Jr., lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis public a été publié le 13 février 2016 dans le journal Première édition de même que dans le site Internet de la Ville de Rigaud ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Hans Gruenwald Jr.

Et unanimement résolu

QUE le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 222-2007 et ses amendements.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville, le tout pour l'exercice financier de l'année 2016 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 4**

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 28 080 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 9 360 \$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle de 100 \$ par réunion ou par comité auquel il assiste est de plus accordée en faveur de tout membre du conseil qui siège aux comités suivants :

<b>Comité</b>
Administration et découpage du territoire
Comités administratifs d'urbanisme
Comités de gestion (en soirée)
Embellissement
Festival des couleurs
Fondation André Daoust inc.
Loisir et culture
Politique familiale et municipalités amies des aînés
Relations de travail
Réunions préparatoires
Sécurité publique
Transport en commun
Urbanisme, patrimoine et toponymie
Voirie et hygiène du milieu

Aucune rémunération additionnelle ne sera payée au maire et aux membres du conseil pour assister aux séances ordinaires, extraordinaires, d'ajournement ainsi que de consultations publiques.

ARTICLE 6

Une rémunération additionnelle fixée à 150 \$ est accordée lorsque le maire suppléant ou un membre du conseil remplace le maire pour une séance ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement comme président. Cette rémunération additionnelle ne s'applique pas si l'article 6 du présent règlement s'applique.

ARTICLE 7

En cas d'absence du maire pour une période de plus de 30 jours civils, le maire suppléant aura droit à 100 % de la rémunération prévue pour le maire et sera rémunéré en considérant les jours d'absence du maire. Pendant que le maire suppléant est rémunéré selon le présent article, il n'a pas droit à sa rémunération de conseiller.

ARTICLE 8

Toute rémunération annuelle prévue à l'article 4 est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence suivant l'année d'entrée en vigueur du présent règlement selon la méthode de calcul suivante :

Le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établi par Statistique Canada, de l'année précédente, majoré d'un pour cent (1 %). Le pourcentage ainsi obtenu ne devra pas dépasser un maximum de cinq pour cent (5 %).

ARTICLE 9

La rémunération annuelle de base ainsi que l'allocation de dépenses sont versées sur une base mensuelle, la dernière semaine du mois.

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016

---

Hans Gruenwald Jr.  
Maire

---

Hélène Therrien, OMA  
Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 16 mars 2016, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal Première Édition le 19 mars 2016. De même, cet avis public a aussi été publié dans le site Internet de la Ville de Rigaud le 16 mars 2016.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,  
ce 21 mars 2016.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,  
greffière

- Avis de motion et présentation du projet : 8 février 2016
- Avis public – résumé du règlement affiché : 10 février 2016
- Avis public publié dans Première Édition : 13 février 2016
- Certificat de publication : 22 février 2016
- Adoption du règlement : 14 mars 2016
- Avis public affiché et site Internet : 16 mars 2016
- Publication : 19 mars 2016
- Certificat de publication : 21 mars 2016
- Entrée en vigueur : 19 mars 2016